

Extraits du règlement intérieur pour la location d'un studio meublé au campus méditerranéen

REGLEMENT INTERIEUR ** Extraits **

[...]

2. La location est consentie par période maximale de 1 mois renouvelable par tacite reconduction durant l'année universitaire. Elle débute à la signature du contrat de location et se termine au plus tard le 15 juillet. Le locataire peut y mettre fin par **préavis notifié par écrit de 15 jours**. En l'absence de préavis, les jours restant seront facturés.
3. En cas de départ avant le terme, le locataire ne peut prétendre qu'au remboursement du loyer versé au-delà de la durée du préavis, lorsque celui-ci a été donné dans les délais.
4. Le loyer (hors charges) est de : payable d'avance et **au plus tard le troisième jour ouvrable du mois**.
5. Le locataire reconnaît que le mobilier et les lieux sont conformes à l'inventaire. Il doit les rendre, en fin de contrat, dans l'état où il les a reçus. **Si le locataire souhaite modifier la disposition des meubles**, il doit en informer les services généraux qui se chargeront de l'aménagement.
6. Le locataire s'engage à assumer les frais de remise en état des dégradations qu'il aurait pu commettre de son fait aux murs (peinture, trous, collages...), aux meubles, aux installations sanitaires et électriques ou à la literie. **La caution sera restituée en tout ou partie au départ du locataire après état des lieux de sortie**.
7. Le locataire s'engage à maintenir son studio dans un ordre garantissant le respect de l'hygiène. A son départ, il est tenu de rendre le studio dans un parfait état de propreté. **S'il en était autrement durant le séjour, le nettoyage sera effectué par l'IAMM et facturé 10 € chaque fois que nécessaire**. Par ailleurs, tout objet trouvé dans le studio au départ du locataire sera jeté.
8. Il est interdit à tout locataire d'étendre du linge aux fenêtres, de déposer tout objet sur les bords extérieurs des fenêtres. Seul le petit électroménager est autorisé (y compris un four à micro-ondes). Il est donc notamment interdit d'utiliser dans le studio un **réfrigérateur autre que celui déjà disponible ou un appareil de chauffage électrique ou à gaz**.
9. Le logement doit constituer la résidence principale effective du locataire et il ne pourra le **sous-louer** ou le mettre à la disposition d'un tiers, même à titre gratuit. De plus, **l'hébergement d'une tierce personne, même à titre temporaire, est interdit**.
10. Les animaux ne sont pas admis dans le campus.
11. Le campus est interdit à tous véhicules à moteur, qui doivent être garés à l'entrée de l'IAMM sur les aires de stationnement. Par ailleurs, **le locataire possédant un véhicule** doit fournir une copie de sa carte grise à la signature du présent contrat. Les deux roues doivent être garés sur les espaces de stationnement qui leur sont réservés.
12. **Dans le cas d'un studio double, chaque locataire s'engage à se porter solidaire de son colocataire pour le respect du règlement intérieur et le partage des charges (eau, électricité, chauffage). Tout manquement ou dégradation sera supporté de manière équivalente par les deux locataires**.
13. Le caractère du campus de l'IAMM, en tant que lieu d'étude et d'échanges internationaux, demande une **discipline collective de respect d'autrui**, en ce qui concerne les actes, propos ou tenues pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs ou susceptibles de causer une gêne aux autres locataires (bruits nocturnes, manifestations diverses, intolérance, respect des lieux communs, etc...).
14. Il est précisé que l'IAMM ne dépend en aucune façon de l'Administration Française, et notamment de l'Université. Son règlement est seul applicable et le locataire ne pourra invoquer aucune règle ou coutume adoptée dans d'autres établissements et en particulier dans les cités universitaires.
15. Le locataire s'engage à ne pas s'opposer à la visite quotidienne de son studio par les agents de service dans le cadre de l'entretien courant des studios, et aux visites de toute autre personne des services administratifs de l'IAMM pour vérification de la bonne application du présent règlement.
16. Le locataire est responsable de sa couverture sociale et libère l'institution de toutes responsabilités civiles à l'égard d'autrui et à l'égard de tous ses biens de valeur qu'il possède dans son studio.
17. Le locataire déclare avoir pris connaissance de ce règlement et **accepte la résiliation immédiate de la location en cas de non respect du règlement**.
18. Le présent contrat de location prend effet à compter du jour de la remise des clés.
Le locataire s'engage sur l'honneur à libérer son studio le, dans la mesure du possible du lundi au vendredi avant midi ou le samedi avant 13h. 20 € seront demandés pour tout départ se faisant du samedi 13h au dimanche soir et/ou un jour férié.